MAIRE
DGGT

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-379-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION À COURT SÉJOUR DES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE VF-40

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que la *Loi sur l'hébergement touristique* permet à une municipalité d'interdire dans certaines zones de son territoire, l'usage de location à court séjour dans une résidence principale, sous réserve d'un processus référendaire adapté;

ATTENDU que ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 12 janvier 2023 à la suite de la publication d'un avis public à cet effet le 15 décembre 2022;

ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro 2022-379 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023;

ATTENDU que suivant l'adoption du second projet, en vertu des dispositions de de la *Loi sur l'hébergement touristique*, il est présumé qu'une demande valide a été obtenue pour poursuivre le processus référendaire par la tenue d'un registre dans la zone concernée;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-379 a dû être scindé en autant de règlements qu'il y a de zones concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-379-84 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage afin d'interdire la location à court séjour des résidences principales dans la zone Vf-40 ».

MAIRE
DGGT

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le premier alinéa est ajouté au paragraphe 1 de l'article 8.5.4.2 :

« L'usage de location à court séjour est interdit comme usage complémentaire à l'habitation pour une résidence principale dans la zone suivante :

Vf-40 »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la résolution numéro 135.02.2023.

_____(signature)_____
Vicki Emard
Mairesse

_____(signature)_____
Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-379-84 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 14 décembre 2022
Adoption du premier projet de règlement : 14 décembre 2022
Assemblée publique de consultation : 12 janvier 2023
Adoption du second projet de règlement : 16 janvier 2023
Adoption du règlement : 20 février 2023
Avis public de la période d'enregistrement : 21 février 2023
Tenue du registre : 6 mars 2023
Dépôt du résultat du registre :
Certificat de conformité de la MRC :
Avis public et entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce _____.

_____(signature)_____
Vicki Emard
Mairesse

_____(signature)_____
Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale